Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0040

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 24 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature d'une convention avec l'association Vivarmor Nature pour la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison France Services de Plouaret

Exposé des motifs

L'association Vivarmor Nature est un partenaire historique de Lannion-Trégor Communauté. Elle sensibilise depuis de nombreuses années les pêcheurs à pied pour une pêche durable et responsable, elle a contribué activement à l'Atlas de la biodiversité de l'Agglomération et elle apporte très régulièrement de précieux conseils scientifiques pour les suivis d'espèces sur la réserve naturelle régionale de Plounérin.

Depuis 2021, l'association Vivarmor Nature organise chaque année un cycle de formations intitulé « Université de la nature » basé sur des cours en salle et des sorties sur le terrain. Ces formations s'adressent aux habitants leur permettant de s'initier à la reconnaissance de la faune et de la flore locales, ainsi qu'aux bases de l'écologie. L'objectif est d'acquérir une certaine autonomie quant à l'utilisation des outils d'identification.

Une fois initiés, les participants sont invités à participer à divers suivis et inventaires afin de pratiquer et contribuer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité bretonne.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

En 2026, Vivarmor Nature propose que son Université de la nature se déroule sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les cours théoriques auraient lieu dans la Maison France Services de Plouaret et seraient répartis tout au long de l'année avec un total de 19 dates. Les sorties terrain au nombre de 20 seraient organisées sur des espaces naturels proposés par Lannion-Trégor Communauté.

Ce cycle de formation s'inscrirait dans le plan biodiversité de Lannion-Trégor Communauté qui prévoit un important volet sensibilisation / formation. Cela permettrait également de collecter des données naturalistes lors des sorties terrain et de recruter potentiellement de futurs bénévoles pour diverses missions sur nos espaces naturels dans le cadre de chantiers participatifs par exemple. Quelques places seraient réservées pour les personnels de l'Agglomération (agents, services civiques, stagiaires, etc.) pour répondre à d'éventuels besoins de formation. Ces participations aux cours seraient gratuites.

Pour organiser son Université de la nature, l'association sollicite uniquement la mise à disposition d'une salle pour les cours théoriques qui ont lieu en général en fin de journée. Cette mise à disposition serait gratuite.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La mise à disposition gratuite à l'association Vivarmor Nature d'une salle de réunion au sein de la Maison communautaire de Plouaret pour organiser des formations aux habitants dans le cadre de son Université de la nature 2026.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 MARS 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 MARS 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Convention relative à la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison France Services de Plouaret

Entre les soussignés :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est au 1 rue Gaspard Monge à Lannion Cedex (22307), dont le numéro SIRET est 200 065 928 00018, et le code APE est 8411Z, représenté par Monsieur Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau exécutif du .....,

Ci-après dénommée « LTC »,
D'une part,

Et,

VIVARMOR NATURE, association dont le siège social est au 18 rue du Sabot, 22440 à Ploufragan, représentée par Monsieur Hervé Guyot, Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « ... »,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « Maisons des Services au Public », Lannion-Trégor Communauté a déployé des Espaces France Services et des maisons communautaires sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à la population un service public de proximité et de garantir l'accès à un bouquet de services en un guichet unique, notamment pour les services des 9 partenaires nationaux France Services (Finances Publiques, Ministère de la Justice, Assurance Retraite, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, La Poste, Ministère de l'Intérieur et Pôle Emploi).

Afin d'étoffer l'offre existante, Lannion-Trégor Communauté travaille à la mise en place de partenariats avec des organismes locaux et propose la mise à disposition à titre gracieux de salles et bureaux mutualisés au sein des Espaces France Services et Maisons communautaires de son territoire, facilitant ainsi la présence physique en proximité de multiples services à destination des usagers.

Considérant que l'association Vivarmor Nature est une structure partenaire de Lannion-Trégor Communauté sur les sujets liés au Patrimoine naturel, poursuivant un but d'intérêt général qu'est la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement dans les Côtes d'Armor ; et qu'elle organise en 2026 un cycle de formations intitulé « Université de la nature » s'adressant aux habitants de Lannion-Trégor Communauté leur permettant de s'initier à la reconnaissance de la faune et de la flore locales, ainsi qu'aux bases de l'écologie, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération entend mettre à disposition une salle à l'association Vivarmor Nature.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : **Désignation**

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition d'une salle de formation dans la Maison France Services de LTC, située sur la commune de Plouaret.

Article 2 : **Durée**

La mise à disposition prend effet le 1er mars 2026 pour se terminer au 31 décembre 2026. Elle est non renouvelable.

Article 3 : **Dispenser des formations**

Les espaces mis à disposition serviront à l'organisation de cycles de formation à l'attention des habitants du territoire dans le cadre de l'Université de la nature 2026 porté et animé par l'association. Les thématiques abordées concerneront la flore, les amphibiens, les reptiles, les insectes et les bases de l'écologie.

Les espaces utilisés ne pourront pas être affectés à d'autres usages.

Article 4 : **Conditions de mise à disposition**

Vivarmor Nature a transmis son calendrier précisant les dates et les horaires de chaque créneau d'occupation de la salle selon les thèmes abordés (cf. Annexe). L'accueil de l'Espace France Services de Plouaret a confirmé la disponibilité et a réservé la salle pour l'ensemble des dates.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Lors des différents cycles de formation, l'association réservera potentiellement quelques places pour les personnels de Lannion-Trégor Communauté (agents, services civiques, stagiaires, etc.) pour répondre à d'éventuels besoins de formation. Ces participations aux cours seront gratuites.

Article 5 : **Etat de la salle et du matériel**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise de possession des lieux.
La salle, ainsi que son mobilier et son équipement, sont réputés remis en bon état à Vivarmor Nature.

Toute réclamation doit être effectuée au moment de la prise de possession de ladite salle.

Les aménagements réalisés par le preneur, liés à l'évènement, ne doivent en aucun cas dégrader les murs, les sols, les plafonds ainsi que les équipements de ladite salle/ledit bureau.

En cas de dégradation constatée à la suite de l'utilisation des locaux par le preneur, Lannion-Trégor Communauté pourra demander la remise en état des locaux aux frais de Vivarmor Nature.

Au moment de la restitution du local mis à disposition, Vivarmor Nature s'engage d'une part, à remettre en place les équipements ainsi que tous les biens mobiliers présents, et d'autre part, à réaliser un ménage complet du local.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

Article 6 : **Usages**

Vivarmor Nature usera de la salle suivant la destination ci-dessus prévue.
Elle en jouira en "bon père de famille". Conformément aux dispositions de l'article 1728, 1°, du Code Civil, le preneur en fera un usage raisonnable.

Par la suite, Vivarmor Nature ne devra pas user de l'Espace France Services ou de la maison communautaire dans des conditions anormales ou excessives entraînant sa dépréciation ou une gêne pour le propriétaire, ni les autres occupants du bâtiment, ni les voisins. Elle veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre du bâtiment ne soit troublé ni par son fait, ni par celui de "personnes de sa maison" c'est-à-dire toutes personnes qu'il a laissées librement pénétrer dans le bâtiment, ses collègues ou employés, les personnes reçues par lui.

Vivarmor Nature fera son affaire personnelle, de façon à ce que LTC ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir de la part de tiers ou d'autres occupants de l'immeuble, à raison de son occupation des lieux conformément à la destination ci-dessus prévue.

Vivarmor Nature ne pourra inquiéter LTC à raison du trouble que des tiers ou d'autres occupants de l'immeuble loué apporteraient par voie de fait à sa jouissance. Elle pourra alors agir directement contre l'auteur du dommage.

Article 7 : **Règles de sécurité et responsabilité du preneur**

Dans le cadre de la présente convention, Vivarmor Nature doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Elle sera responsable de la sécurité des personnes présentes sur les lieux. Elle devra également si besoin mettre en place un dispositif de sécurité afin de garantir une bonne évacuation, et réaliser toutes les déclarations nécessaires. En aucun cas la responsabilité de LTC ne sera recherchée en cas d'accidents ou de sinistres.

Vivarmor Nature aura la responsabilité des locaux le temps de la mise à disposition, elle veillera à la fermeture de toutes les issues, à l'issue de l'occupation, ainsi qu'au respect de la tranquillité des riverains.

Vivarmor Nature se doit respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment l'occupation de la salle de la Maison France Services, dont notamment les éventuels protocoles sanitaires internes, propres à LTC.

Article 8 : Assurances

Vivarmor Nature fournira à la réservation une **copie de son contrat d'assurance le couvrant en matière de responsabilité civile pour l'année en cours.** Celle–ci devra couvrir toute la durée de l'évènement.

Lannion-Trégor Communauté décline toutes responsabilités pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations par convives ou autrui) susceptibles d'atteindre les objets, matériels, ou autres personnes à l'occasion de l'activité exercée dans la salle par Vivarmor Nature.

Article 9 : Obligation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mettre à disposition de Vivarmor Nature, l'ensemble des éléments stipulés dans la présente convention, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à LANNION, le

Lannion-Trégor Communauté

Gervais EGAULT
Le Président,

L'association Vivarmor Nature

Hervé Guyot
Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0040-DE

ANNEXE

Université de la nature 2026 - Cours en salle			
Cycle	**Dates**	**Horaires du cours**	**Horaires d'occupation de la salle**
Flore	lundi 2 mars 2026	18h30-20h	18h-20h30
Flore	lundi 9 mars 2026	18h30-20h	18h-20h30
Flore	lundi 16 mars 2026	18h30-20h	18h-20h30
Flore	lundi 23 mars 2026	18h30-20h	18h-20h30
Flore	lundi 30 mars 2026	18h30-20h	18h-20h30
Flore	lundi 27 avril 2026	18h30-20h	18h-20h30
Amphibiens	jeudi 12 mars 2026	18h-20h	17h30-20h30
Reptiles	jeudi 21 mai 2026	18h-20h	17h30-20h30
Insectes	jeudi 28 mai 2026	18h-20h	17h30-20h30
Insectes	jeudi 4 juin 2026	18h-20h	17h30-20h30
Insectes	jeudi 11 juin 2026	18h-20h	17h30-20h30
Insectes	jeudi 18 juin 2026	18h-20h	17h30-20h30
Insectes	jeudi 25 juin 2026	18h-20h	17h30-20h30
Bases de l'écologie	lundi 2 novembre 2026	18h30-20h	18h-20h30
Bases de l'écologie	lundi 9 novembre 2026	18h30-20h	18h-20h30
Bases de l'écologie	lundi 16 novembre 2026	18h30-20h	18h-20h30
Bases de l'écologie	lundi 23 novembre 2026	18h30-20h	18h-20h30
Bases de l'écologie	lundi 30 novembre 2026	18h30-20h	18h-20h30
Bases de l'écologie	lundi 7 décembre 2026	18h30-20h	18h-20h30